

1 Assurance santé (maladie - maternité - invalidité)

Moins de 100 salariés expatriés	RESSOURCES ANNUELLES		
	Égales ou supérieures à 46 368 €	Entre 30 912 € et 46 367 €	Inférieures à 30 912€
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Moins de 30 ans	471 €	318 €	237 €
Entre 30 et 35 ans	531 €	357 €	267 €
Plus de 35 ans	591 €	396 €	297 €

Entre 100 et 399 salariés expatriés	RESSOURCES ANNUELLES		
	Égales ou supérieures à 46 368 €	Entre 30 912 € et 46 367 €	Inférieures à 30 912 €
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Moins de 30 ans	408 €	273 €	207€
Entre 30 et 35 ans	459 €	309 €	231 €
Plus de 35 ans	510 €	342 €	258 €

Plus de 400 salariés expatriés	RESSOURCES ANNUELLES		
	Égales ou supérieures à 46 368 €	Entre 30 912 € et 46 367 €	Inférieures à 30 912€
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Moins de 30 ans	387€	261 €	195 €
Entre 30 et 35 ans	435 €	291 €	219 €
Plus de 35 ans	483 €	324 €	243 €

2 Option indemnités journalières - capital décès

RESSOURCES ANNUELLES		
Égales ou supérieures à 46 368 €	Entre 30 912 € et 46 367 €	Inférieures à 30 912€
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
75 €	48 €	36 €

* Les cotisations assurance santé sont fixées par arrêté ministériel et peuvent être modifiées à n'importe quel moment en fonction de la parution d'un nouvel arrêté.

3 Accidents du travail - maladies professionnelles

	Nombre de salariés expatriés	TAUX	Base annuelle minimale de cotisations : 20 049 €	Base annuelle maximale de cotisations : 160 392 €
Adhérent seulement à l'assurance accidents du travail	Inférieur à 100	1,15%*	57 €	462 €
	Entre 100 et 399			
	Supérieur à 400			
Adhérent à l'assurance accident du travail et à l'assurance maladie	Inférieur à 100	1%	48 €	402 €
	Entre 100 et 399	0,90%	45 €	363 €
	Supérieur à 400	0,80%	39 €	321 €

La cotisation trimestrielle est calculée sur une base choisie entre le minimum et le maximum indiqués ci-dessus.

*Taux commun avant déduction de la ristourne éventuelle

4 Vieillesse (retraite) - Veuvage

	RESSOURCES ANNUELLES			
	Égales ou supérieures à 46 368 €	Entre 23 184 € et 46 367 €	Inférieures à 23 184 €	Assurés de moins de 22 ans
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Base de calcul de la cotisation	46 368 €	34 776 €	23 184 €	11 592 €
Montant trimestriel	2 058 €	1 542 €	1 029 €	513 €

Pour les membres de la famille du salarié expatriés, la Caisse des Français de l'étranger propose :

JeunExpat Santé :



« Maladie - maternité » : par trimestre 117 €

Assurance vieillesse :

Par trimestre 1 047 €

Pour les personnes « chargée de famille », par trimestre 17,75% sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2023 (11,65 €).

Il peut aussi adhérer à l'assurance volontaire vieillesse en tant qu'ancien assuré obligatoire d'un régime français de sécurité sociale (montant de la cotisation identique à celui de la cotisation vieillesse du salarié).